

# VOUS avez posé la question

## Usage médical de la marijuana

**Le cannabis peut-il être bénéfique ? Et si oui, mon médecin m'aidera-t-il à m'en procurer ?**

**Le Dr John Goodhew répond :** Dans les années 1990, le gouvernement canadien a commencé à reconnaître les usages thérapeutiques de la marijuana et a établi dans son Règlement sur l'accès à la marijuana à des fins médicales qu'il revenait au médecin de déterminer si un patient pouvait utiliser légalement la marijuana comme traitement.

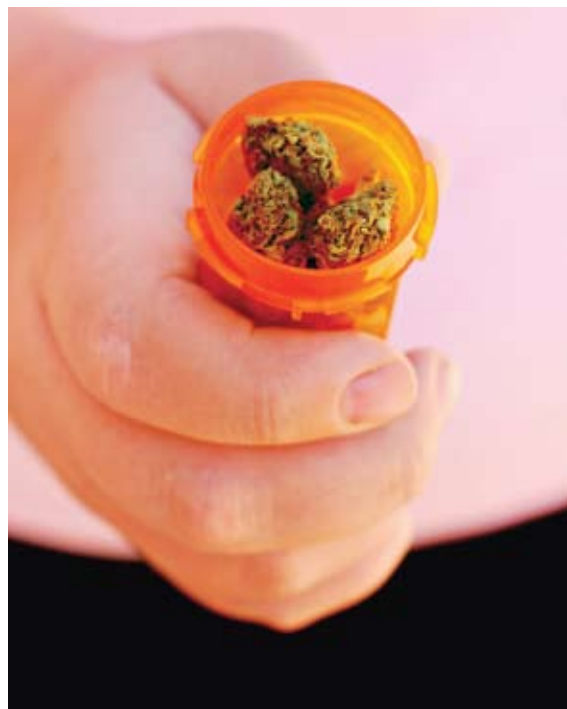
La communauté médicale s'entend généralement pour dire que le cannabis est un traitement efficace contre la nausée, la perte d'appétit et la douleur. Cependant, les opinions divergent sur le rapport entre les avantages thérapeutiques et les autres effets connus du cannabis.

### Accès autorisé

Pour avoir accès à la marijuana aux termes du Règlement, la personne qui vit avec le VIH doit présenter au moins un des symptômes suivants : douleur aiguë, perte d'appétit, perte de poids, nausées graves. Elle doit avoir d'abord essayé, mais en vain, tous les traitements médicaux habituels. À partir de là, il revient au médecin d'appuyer ou non la demande du patient.

Toutes les associations provinciales de réglementation de la profession médicale ont indiqué que les médecins n'ont aucune obligation légale ni morale d'approuver l'usage médical du cannabis, même si le patient répond aux critères du Règlement. (Au Québec, le Collège professionnel recommande à ses médecins de ne pas en prescrire.) Les attitudes face à cette question varient. Certains médecins pourront s'inquiéter des effets néfastes du cannabis, dont les maladies pulmonaires et le risque d'accoutumance, se sentiront mal d'autoriser l'accès à une drogue qu'ils considèrent récréative ou s'opposeront pour des raisons d'ordre moral ou religieux. D'autres n'auront rien contre l'usage du cannabis à des fins médicales, mais la plupart se situeront quelque part entre les deux positions.

Il est important d'aborder la question de manière respectueuse et honnête, et de comprendre que le médecin peut se montrer réticent du fait qu'il se préoccupe du bien-être global de son patient. Vous devez lui exposer en détail les symptômes à



l'origine de votre demande, puis accepter de suivre les autres traitements qu'il recommandera et lui dire franchement si ces derniers ont été efficaces ou non. Le médecin examinera plus volontiers l'usage médical du cannabis s'il sait que vous avez vraiment essayé les autres options.

Si le médecin refuse et que vous vivez dans une grande ville, vous pourrez vous adresser à un club ou centre de compassion. Ces centres existent à la limite de la légalité, dans une zone grise. En principe, ils sont illégaux, mais ils ont souvent conclu une entente informelle avec l'administration municipale et la police. S'ils vendent du cannabis aux seules personnes ayant un problème médical documenté, la police de certaines municipalités n'interviendra pas. (Au Québec, la police n'a pas été si tolérante.) Pour devenir membre, le médecin doit indiquer dans une note votre diagnostic de VIH et votre problème précis, par exemple un manque d'appétit. Il peut suffire d'une seule phrase rédigée à la main, et comme le terme cannabis n'est pas mentionné, il est difficile d'imaginer qu'un médecin refuse de fournir ce document.

Sachez cependant que la possession de cannabis obtenu dans un centre de compassion demeure illégale.

**John Goodhew, M.D.**, travaille à la Medical and Naturopathic Clinic, à Toronto.

**Pierre Côté, M.D.**, travaille comme omnipraticien à la Clinique médicale du Quartier Latin et à l'Unité hospitalière de recherche, d'enseignement et de soins sur le sida (UHRESS), à l'Hôpital Saint-Luc de Montréal. Il est président du Programme national de mentorat sur le VIH-SIDA, un programme de formation médicale continue pour les médecins, pharmaciens et infirmières qui soignent des personnes vivant avec le VIH au Québec.



## La boisson et ma santé

### L'alcool présente-t-il de réels dangers ?

**La réponse du D<sup>r</sup> Pierre Côté :** Concernant l'alcool, il faut examiner trois choses : son effet sur le comportement, son effet sur le foie et ses interactions avec la médication. Rappelons aussi que la quantité consommée joue un rôle crucial dans le danger que l'alcool présente.

Une consommation faible ou modérée comporte très peu de risques, et certains croient même qu'elle aurait des bienfaits. Une consommation dite modérée peut aller jusqu'à deux verres par jour pour les hommes (14 par semaine) et un pour les femmes (9 par semaine). On entend par « verre » une bière, un petit verre de vin ou 1,5 once (45 mL) de spiritueux.

### Le comportement

Une consommation modérée risque peu d'affecter le comportement, mais une consommation excessive peut vous entraîner à courir des risques et à vous faire oublier de prendre vos antirétroviraux (ARV) au bon moment. Cela peut nuire à l'efficacité du traitement et entraîner une pharmacorésistance. Il se pourrait aussi que l'alcool, en quantité excessive, réduise la réponse immunitaire, mais les chercheurs ont de la difficulté à isoler l'effet de l'alcool sur le métabolisme des médicaments des effets indirects comme l'observance non optimale.

### Le foie

La consommation excessive est plus risquée dans certains cas. Si vous avez l'hépatite C, l'alcool pourra accélérer le processus de scarification (cirrhose) du foie et accroître le risque d'un cancer du foie. Or, ce risque est bien établi pour la consommation excessive, mais moins pour la consommation faible ou modérée. Un mauvais fonctionnement du foie complique parfois le traitement ARV.

L'alcool peut modifier la quantité de certains ARV dans le sang, mais sans que cela ait d'effets observables. Il accroît la quantité d'abacavir (Ziagen<sup>MD</sup>) dans le sang ainsi que le risque d'effets néfastes, et la combinaison d'alcool et de ddl (Videx<sup>MD</sup>) peut augmenter le risque de pancréatite. De même, la consommation excessive d'alcool peut accentuer la hausse de la cholestérolémie entraînée par certains ARV.

L'alcool a parfois des interactions avec des médicaments (autres que des ARV) prescrits pour combattre des infections dues au VIH. Si vous prenez du métronidazole (Flagyl<sup>MD</sup>), vous ne devriez pas prendre ne serait-ce qu'une goutte d'alcool, au risque d'être malade. Enfin, l'alcool peut annuler l'effet d'antituberculeux et de certains antibiotiques.

### Autres dangers

Le risque de développer des problèmes neurocognitifs (fonction cérébrale) est plus grand chez les buveurs excessifs, qu'ils soient ou non infectés par le VIH. Aussi, il ne faut pas oublier que l'alcool, étant un agent dépressif, peut aggraver les problèmes d'ordre psychologique et émotionnel.

La consommation excessive peut aussi entraîner la malnutrition, le buveur mangeant de moins en moins. Par ailleurs, l'alcool provoque la diarrhée, surtout chez les buveurs de bière. Enfin, il peut causer des vomissements. Or, les diarrhées et les vomissements peuvent nuire à l'absorption des ARV, dont l'efficacité sera alors compromise.

Si l'alcool vous amène à poser des gestes inappropriés ou risqués, ou à oublier des épisodes de votre vie, vous devriez en parler avec votre équipe soignante et obtenir de l'aide pour contrôler votre consommation d'alcool. **R**

